

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 223

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°36 du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...);
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- aménagement de voies et de réseaux ;
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...);
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants, et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2017, le Conseil Départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a fixé le taux de la subvention au titre de ce dispositif à 70% avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 €HT.

Cette modification du taux de la subvention était nécessaire pour mettre le dispositif en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRE et MAPTAM qui fixe désormais la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er Mai 2017.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2017.

Une première répartition de crédits a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 12 mai 2017 pour un montant total de 2 163 644 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1. Deuxième répartition

J'ai été saisie, au titre d'une deuxième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 074 925 €HT pour un montant de subventions de 5 652 450 €

2. Réaffectations de subventions

- Commune de Berre-L'Etang

Le présent rapport propose une réaffectation de la subvention de 52 500 € allouée par la Commission Permanente du 21 octobre 2016 à la commune de Berre-L'Etang, pour les « travaux de peintures dans les écoles maternelles et primaires Georges Dézarnaud, Paul Langevin et Emile Zola », sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-5011) au profit de l'opération « travaux d'amélioration des locaux des groupes scolaires Georges Dézarnaud, Paul Langevin et Emile Zola », soit une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-6534).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

- **Commune de Lamanon**

Par ailleurs, le présent rapport propose une réaffectation de la subvention de 59 195 € allouée par la Commission Permanente du 18 juillet 2014 à la commune de Lamanon, pour la « réfection de toiture bâtiment square de Gualba et salle 3 route de Provence », sur une dépense subventionnable de 73 994 € HT (dossier n°AC-1518) au profit de l'opération « aménagement de la partie sud de la Grand'rue – coût réel : 76 923 € HT », soit une subvention de 59 195 € sur une dépense subventionnable de 73 994 € HT (dossier n°AC-5973).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une deuxième répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour un montant de 5 652 450 €, selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- statuer sur les réaffectations des subventions allouées aux communes de Berre-L'Etang et Lamanon au titre des travaux de proximité 2016 et 2014, selon le détail indiqué en annexe 3 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

